

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-quatrième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Interprétation et application de la Convention

Questions générales de respect de la Convention

RAPPORTS NATIONAUX

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Soumission des rapports annuels nationaux

2. La Gambie, la Guinée, la Guinée équatoriale, l'Islande et la République bolivarienne du Venezuela, qui ont soumis leurs rapports annuels manquants au Secrétariat après la 53<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, juin – juillet 2005), respectent à nouveau la Convention.
3. La Guinée-Bissau a elle aussi soumis ses rapports annuels manquants, aussi la recommandation de suspension de commerce faite dans la notification aux Parties n° 2004/023 du 30 avril 2004 a-t-elle été levée dans la notification aux Parties n° 2006/032 du 3 mai 2006. Cependant, la Guinée-Bissau continue de faire l'objet d'une recommandation de suspension de commerce au titre du projet sur les législations nationales (voir notification aux Parties n° 2004/024 du 30 avril 2004).
4. La Somalie continue de faire l'objet d'une recommandation de suspension de commerce pour n'avoir pas soumis ses rapports annuels (voir notification aux Parties n° 2002/064 du 19 décembre 2002). Cependant, la Branche des opérations post-conflits du PNUE travaille depuis peu avec la Somalie et cela pourrait faciliter la communication entre le Secrétariat et les cadres somaliens.
5. La Mauritanie continue également de faire l'objet d'une recommandation de suspension de commerce pour n'avoir pas soumis ses rapports annuels (voir notification aux Parties n° 2003/027 du 6 mai 2003). Le Secrétariat a évoqué la question de la non-soumission des rapports nationaux avec les représentants de la Mauritanie qui ont participé à l'atelier régional CITES sur le renforcement des capacités tenu au Togo en janvier 2006. Les représentants mauritaniens ont déclaré qu'ils étaient bien conscients de cette question mais que leur pays avait connu une instabilité politique chronique entre 1999 et 2005. La situation semble à présent s'être stabilisée et le Secrétariat aura des contacts plus étroits avec les autorités CITES pour l'aider à revenir au respect de la Convention.
6. En avril 2006, le Secrétariat a envoyé un rappel aux Parties qui, d'après ses dossiers et ceux du PNUE-WCMC, n'avaient pas soumis un ou plusieurs rapports annuels ou leur rapport bisannuel pour 2003-2004. Suite à cela, plusieurs rapports ont été soumis. Certaines Parties ont alors indiqué qu'elles ne comprenaient pas bien la distinction entre les rapports annuels et bisannuels; le Secrétariat leur a fourni des précisions.
7. Le Secrétariat a communiqué les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* amendées (voir notification aux Parties n° 2006/030 du 2 mai 2006), qui avaient été adoptées par le Comité permanent en recourant à la procédure par correspondance.

8. Le Secrétariat a révisé la partie du site web de la CITES consacrée aux rapports bisannuels et y a inclus un tableau sur les rapports bisannuels soumis. Il prépare actuellement des versions électroniques des rapports bisannuels accessibles sur le site web de la CITES. Le Secrétariat cherche actuellement à trouver avec le PNUE-WCMC des fonds qui lui permettraient de continuer à travailler à une version interactive, basée sur le web, des rapports bisannuels, et de préparer une analyse de la soumission de ces rapports pour la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.
9. Le tableau sur les rapports annuels soumis, que le Secrétariat continue de mettre à jour régulièrement et qui est accessible sur le site web de la CITES, montre que les Comores, la Mongolie, l'Ouganda et Sao Tomé-et-Principe n'ont pas fourni, et sans avoir fourni de justification adéquate, leur rapport annuel pour les années 2002 à 2004.
10. Dans sa résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP13), la Conférence des Parties:

*CHARGE le Comité permanent de déterminer, sur la base des rapports présentés par le Secrétariat, quelles Parties n'ont pas fourni durant trois années consécutives et sans avoir fourni de justification adéquate, dans le délai fixé dans la présente résolution (ou dans tout délai supplémentaire accordé), leur rapport annuel requis au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 a), de la Convention.*

#### Etablissement des rapports et gestion des connaissances harmonisés

11. Le Secrétariat a fourni au PNUE-WCMC ses commentaires sur le projet d'une "Etude des systèmes nationaux d'établissement des rapports des cinq conventions mondiales sur la biodiversité", préparé en octobre 2005. En juin 2006, le Secrétariat a participé à une série de réunions sur l'établissement des rapports et la gestion des connaissances harmonisés, organisées par le PNUE aux bureaux du PNUE-WCMC à Cambridge (Royaume-Uni). Les rapports et les recommandations de ces réunions constituent les documents d'information SC54 Inf. 1 et SC54 Inf. 2 (en anglais).

#### Recommandation

12. Le Secrétariat recommande au Comité permanent de déterminer, en application de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP13), si les Comores, la Mongolie, l'Ouganda et Sao Tomé-et-Principe n'ont pas fourni leur rapport annuel durant trois années consécutives sans avoir fourni de justification adéquate. Si c'est le cas, le Secrétariat enverra, comme l'en charge la Conférence des Parties, une notification recommandant aux Parties de ne pas autoriser de commerce d'espèces CITES avec ces Parties jusqu'à nouvel avis.